

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 30 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement concernant une livraison à la hauteur de l'immeuble n°15, rue de l'Europe, à Bereldange, en date du 13 octobre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le mardi 13 octobre 2026, de 07h00 à 18h00 -selon besoin-

rue de l'Europe

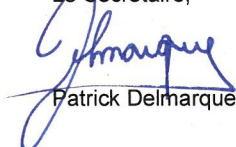
Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 15
Stationnement interdit	du côté impair, le long de l'immeuble 15 -excepté véhicules en relation avec la livraison-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue de Longuyon, à la hauteur de l'immeuble 15, avec obligation de contourner l'obstacle conformément aux indications des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de Longuyon et se dirigeant vers la rue Limana, à la hauteur de l'immeuble 15, avec obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue Limana et se dirigeant vers la rue de Longuyon, à la hauteur de l'immeuble 15 avec priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

